



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 12 décembre 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRÉSENTS : 31
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BREPIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS.

Étaient absents excusés : Christian HAURET, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20241218-23 : FIN_BUDGET PRINCIPAL : PROVISION POUR CHARGES DE FONCTIONNEMENT : GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE VILLERS BOCAGE

Vu le référentiel M57, en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque est constaté.

Vu l'article R2321-2 du CGCT, les provisions pour risques et charges sont à constituer dès qu'apparaît un risque qui peut être estimé de manière fiable, dont le montant et ou l'échéance sont incertains, et qui va impacter le ou les exercices suivants.

Le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte financier unique.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Un litige est en cours avec le fournisseur de gaz pour le gymnase intercommunal de Villers-Bocage. Le compteur de gaz présent sur le site n'ayant pas transmis les données réelles de consommation depuis la réouverture du gymnase en septembre 2022, les consommations facturées et réglées par Pré-Bocage Intercom sont sous évaluées.

Le fournisseur doit reprendre les éléments du dossier et transmettre une facture de rappel correspondant à la consommation réelle de combustible sur une période d'une année. Cette facture, estimée à 40 000,00 € par le service, ne sera transmise que sur l'exercice budgétaire suivant.

Au vu de ce litige et dans le cadre d'une démarche responsable et transparente, il est proposé de constituer une provision pour charge à hauteur de 40 000,00 €.

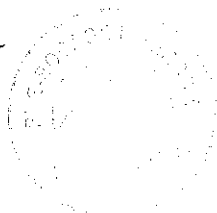
Les crédits budgétaires ont été ajustés lors de la décision n°2024-019, en dépenses sur la nature 6815, par virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PROVISIONNER** 100% du montant de la facture de rappel des consommations de gaz du gymnase de Villers-Bocage sur le budget principal au titre d'une provision pour charge de fonctionnement
- **DE CONSTITUER** une provision pour charges de fonctionnement à hauteur de 40 000,00
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY

